

CONFORMITÉ LOGICIEL LOI ANTI-FRAUDE TVA ÊTES-VOUS PRÊT ?

10 étapes clés pour réussir votre projet de mise en conformité vis-à-vis de la loi anti-fraude à la TVA



Étape 1

Lister mes solutions informatiques impactées par la loi anti-fraude TVA et l'éditeur ou le développeur de ces solutions.

Vos solutions métiers : logiciels de gestion (ERP, gestion commerciale, gestion d'affaires ou gestion de production), logiciels de comptabilité ou de gestion de caisse sont directement concernés par la loi anti-fraude TVA (BOI-TVA-DECLA-30-10-30-20160803).

Étape 2

Identifier les processus métiers impactés par la loi anti-fraude.

Vos processus de facturation doivent être sécurisés afin de répondre aux exigences de la loi anti-fraude (intangibilité, sécurisation, conservation et archivage des données).

Étape 3

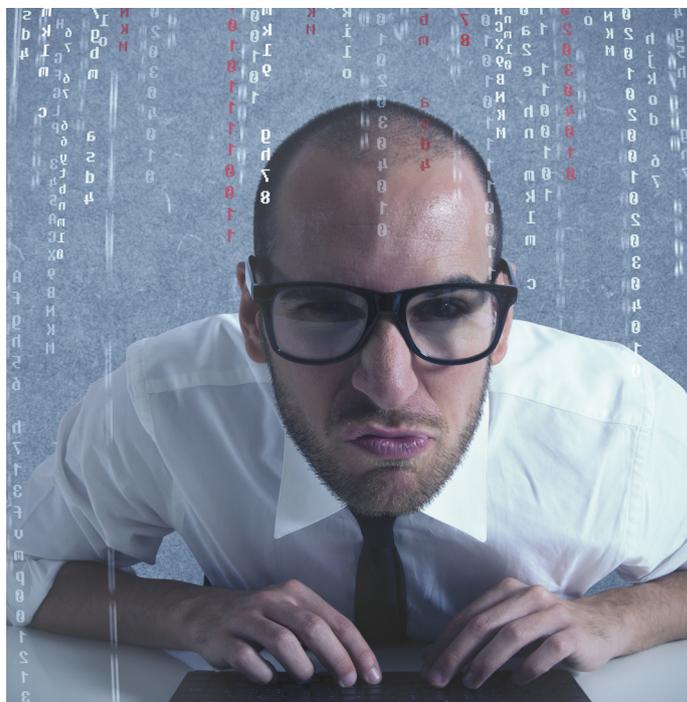
Se renseigner auprès de mon prestataire au sujet de la mise en conformité des logiciels que j'utilise.

Vous devez rapidement contacter votre éditeur pour savoir s'il sera en mesure de vous fournir un certificat de conformité ou une attestation pour chaque logiciel concerné avant l'échéance du 1^{er} janvier 2018.

Étape 4

Obtenir de mon prestataire la garantie de conformité de mes solutions sous forme d'attestation ou de certificat de conformité.

Si votre prestataire vous a déjà fourni l'attestation ou le certificat prouvant la conformité de vos logiciels, vous êtes en mesure de faire face à cette obligation.



Découvrez également nos solutions conformes aux exigences de la loi anti-fraude TVA selon vos besoins. N'hésitez pas à nous contacter au 06 09 97 59 66.

CONFORMITÉ LOGICIEL LOI ANTI-FRAUDE TVA ÊTES-VOUS PRÊT ?

Étape 5

Rechercher des solutions BOI-TVA-DECLA 30-10-30 compatibles, pour remplacer mes solutions qui ne sont pas conformes.

Il est nécessaire vous renseigner sur les différentes offres du marché et auprès de votre éditeur pour connaître les mises en conformité de vos logiciels.

Étape 6

Se faire accompagner dans son projet de mise en conformité.

Aquit1formatik peut vous accompagner dans ce projet de mise en conformité, cela s'avérera être un réel accélérateur dans des délais impartis aussi courts. Vous éviterez ainsi les sanctions et redressements.

Étape 7

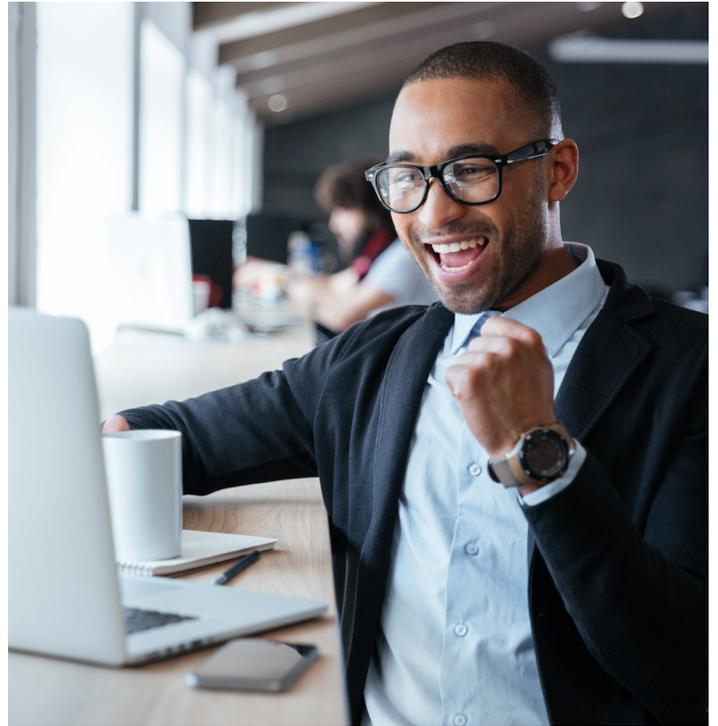
Planifier la mise en place de mes nouvelles versions ou nouveaux logiciels conformes à la loi anti-fraude TVA.

Vous devez anticiper les nouvelles obligations en mettant en place rapidement les mises à jour des logiciels de vos éditeurs, ou les nouveaux logiciels permettant de répondre aux exigences de la loi. L'objectif est d'être complètement opérationnel avant le 1^{er} janvier 2018 !

Étape 8

Disposer d'une solution d'archivage légal qui me permette de figer les données, d'horodater les documents archivés et d'en garantir l'intégrité dans le temps, ainsi que la traçabilité des opérations d'archivage.

La loi anti-fraude TVA impose que toute donnée d'encaissement modifiée soit tracée et enregistrée dans son état d'origine. Chaque modification doit être enregistrée à la minute près.



Étape 9

Former ses équipes à l'utilisation des nouvelles versions ou nouveaux logiciels.

Dans le cadre de l'évolution légale, il s'avère fondamental de former vos équipes afin qu'elles puissent correctement appréhender et mettre en application les obligations imposées dans les nouvelles versions ou nouveaux logiciels qu'elles utiliseront.

Étape 10

Être prêt pour passer l'échéance du 1^{er} janvier 2018 en toute sérénité, sans risquer de sanctions de l'Administration.

Il est conseillé de bâtir un rétroplanning sur l'année afin de préparer l'entrée en vigueur imminente de la loi anti-fraude TVA (BOI-TVA-DECLA-30-10-30-20160803) à échéance 2018.